

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 3 mars 2020

Convocation du 21/02/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 06/03/2020

L'an deux mil vingt, le trois mars 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Armelle PONCET

Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Roger FRESNEAU, Dominique GIRARD, Loïc LAFOURCADE, Isabelle JOREAU, Thierry MARCHAU, Mireille FOURMOND, Nicolas DAVIAUD, Christophe GIGNON.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER

Bon pour pouvoir :

DCM 2020-08

Terrain communal cadastré C n°1136

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la société nouvelle CBG MIGNOT représenté par Monsieur Loïc PEMZEC. La parcelle C n°1136 faisait partie de la parcelle C 1167

Cette parcelle a été bornée par la commune de La Breille-es-Pins au profit de la société nouvelle CBG MIGNOT et présente une erreur matérielle, La parcelle C n° 1136 d'une superficie de 107 m² aurait dû être incluse dans l'acte de vente du 10 octobre 2003.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rectifier l'acte cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de procéder à un acte rectificatif pour inclure la parcelle C 1167 chez Me BOUIS-DEQUIDT Sophie sise à Vernoil-le-Fourrier « Route de Vernantes » au profit de la société nouvelle CBG MIGNOT

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la société nouvelle CBG MIGNOT.

CHARGE Monsieur le Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour cet acte rectificatif.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 06/03//2020
Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 06/03/2020
Et de la publication le 06/03/2020



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 3 mars 2020

Convocation du 21/02/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 06/03/2020

L'an deux mil vingt, le trois mars 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Armelle PONCET

Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Roger FRESNEAU, Dominique GIRARD, Loïc LAFOURCADE, Isabelle JOREAU, Thierry MARCHAU, Mireille FOURMOND, Nicolas DAVIAUD, Christophe GAIGNON.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER

Bon pour pouvoir :

DCM 2020-09

CAUE

Le Maire rappelle que le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est l'un des outils de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage des collectivités, utile à l'épanouissement de la compétence des élus en matière d'aménagement de l'espace communal ou intercommunal ainsi que le développement local. Mis en place par le Conseil Général, il est aussi un instrument de la solidarité entre les collectivités. Sa forme juridique étant associative, l'une de ses ressources tient à la cotisation de ses membres adhérents. L'adhésion n'est pas seulement une ressource pour agir, elle est aussi une marque de soutien et une garantie que l'action de cet organisme bénéficie à l'ensemble des collectivités de notre département.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADHERE à l'unanimité des membres présents au Conseil d'architecture et de l'environnement de Maine et Loire pour une cotisation de 62 € (soixante-deux euros) concernant l'année 2020.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 06/03/2020
Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 06/03/2020
Et de la publication le 06/03/2020



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 3 mars 2020

Convocation du 21/02/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 06/03/2020

L'an deux mil vingt, le trois mars 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Armelle PONCET

Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Roger FRESNEAU, Dominique GIRARD, Loïc LAFOURCADE, Isabelle JOREAU, Thierry MARCHAU, Mireille FOURMOND, Nicolas DAVIAUD, Christophe GAIGNON.

Absents : Emmanuelle PATURAL., Jean-Baptiste ROTTIER

Bon pour pouvoir :

DCM 2020-10

Location salle culturelle et de Loisirs

Madame la Présidente de l'APE de La Breille-Les-Pins demande la location de la salle culturelle et de loisirs pour organiser une soirée fouées suivit d'un bal et karaoké à titre gracieux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUE à l'unanimité des membres présents, à l'APE de La Breille-Les-Pins la location de la salle culturelle et de loisirs à titre gracieux pour organiser une soirée fouées suivit d'un bal et karaoké.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 06/03/2020
Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 06/03/2020
Et de la publication le 06/03/2020



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 3 mars 2020

Convocation du 21/02/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 06/03/2020

L'an deux mil vingt, le trois mars 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Armelle PONCET

Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Roger FRESNEAU, Dominique GIRARD, Loïc LAFOURCADE, Isabelle JOREAU, Thierry MARCHAU, Mireille FOURMOND, Nicolas DAVIAUD, Christophe GAIGNON.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER

Bon pour pouvoir :

DCM 2020-11

Pôle cyclisme Saumurois

Le pôle Cyclisme Saumurois en partenariat avec la CA Saumur Val de Loire souhaitent organiser une course cycliste en ligne avec une animation, caravane publicitaire, un peloton d'une centaine de coureurs (sélection ouest de la France) suivi des voitures de directeurs sportifs. Bien sur le peloton sera encadré par des motards. Le but est bien sur sportif, mais également de faire découvrir la richesse des sites du Saumurois. Au lieu de concentré cette épreuve, sur la périphérie saumuroise, il semble logique que cette course aille créer une animation dans les différentes communes de l'agglomération.

Le projet de parcours est en cours de réalisation et il demande notre autorisation pour passer sur notre commune en précisant que l'organisation d'une manifestation de cette envergure est onéreuse et nous sollicite pour un accompagnement financier.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DIT à l'unanimité des membres présents, qu'il n'est pas possible de prendre une décision sans avoir plus d'informations sur cette organisation sportive.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Pôle Cyclisme Saumurois et la CA Saumur Val de Loire.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 06/03/2020
Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 06/03/2020
Et de la publication le 06/03/2020



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 3 mars 2020

Convocation du 21/02/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 06/03/2020

L'an deux mil vingt, le trois mars 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Armelle PONCET

Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Roger FRESNEAU, Dominique GIRARD, Loïc LAFOURCADE, Isabelle JOREAU, Thierry MARCHAU, Mireille FOURMOND, Nicolas DAVIAUD, Christophe GAIGNON.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER

Bon pour pouvoir :

DCM 2020-12

Attribution du marché à procédure adaptée « Réhabilitation et extension d'un gîte d'accueil touristique avec hébergement »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat du marché public à procédure adaptée concernant les travaux de « Réhabilitation et extension d'un gîte d'accueil touristique avec hébergement »

La consultation comprenait 14 lots : Lot 01-TERRASSEMENT - VRD - ESPACE VERT, Lot 02-DEMOLITION - GROS ŒUVRE TAILLEDE PIERRE, Lot 03- CHARPENTE - OSSATURE - BARDAGE BOIS, Lot 04- ETANCHEITE, Lot 5-COUVERTURE -ZINGUERIE, lot 06-MENUISERIES EXTERIEURES BOIS FERMETURES,

Lot 07-MENUISERIES EXTERIEURES-METALLIQUES - SERRURERIE, Lot 08-MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT, Lot 09-CLOISONS SECHES - PLAFONDS ISOLATION, Lot 10- CARRELAGE - FAIENCE, Lot 11- ELECTRICITE CFO CFA, Lot 12- INSTALLATION SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION, Lot 13 PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS, Lot 14- DESAMIANTAGE.

Vu les entreprises retenues en date du 06 novembre 2018, lots 5, 12, 13, 14,

Vu les entreprises retenues en date du 04 décembre 2018, lots 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11,

Vu les entreprises retenues en date du 05 mars 2019, lots 1,4

Après présentation du rapport d'analyse des offres établies par ATOME suite à défaillance de l'entreprise pour les lots n° 8 et 9, en février 2020, le conseil municipal propose pour :

- Lot n° 9 - CLOISONS SECHES / PLAFONDS / ISOLATION : CLOCHARD DOLOR de BRESSUIRE pour un montant de 57 200.00 € HT soit 68 640.00 € TTC.

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 3 mars 2020

Convocation du 21/02/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 06/03/2020

L'an deux mil vingt, le trois mars 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Armelle PONCET

Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Roger FRESNEAU, Dominique GIRARD, Loïc LAFOURCADE, Isabelle JOREAU, Thierry MARCHAU, Mireille FOURMOND, Nicolas DAVIAUD, Christophe GAIGNON.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER

Bon pour pouvoir

DCM 2020-13

Vente des cartes de pêche

Monsieur le Maire propose de fixer l'ouverture de la saison de pêche à l'étang des Loges du 22 mars 2020 au 31 janvier 2021 inclus et de définir la tarification des cartes de pêche communales pour l'année 2020.

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la saison de pêche à l'étang des Loges du 22 mars 2020 au 31 janvier 2021 inclus

FIXE les tarifs des cartes de pêche communales et la vente des cartes comme suit :

Les cartes seront en vente uniquement à la mairie de La Breille-Les-Pins aux heures d'ouverture comme suit :
Les Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h00 à 12h00.

- les cartes annuelles à compter le 12 mars 2020
- les cartes invités et mensuelles à compter du 1^{er} juin 2020
- carte invité : 5 €
- carte mensuelle : 25 €
- carte annuelle : 50 €

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 06/03/2020
Et de la publication le 06/03/2020

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 06/03/2020
Le Maire,
F. STEPHAN

